

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 0091019ZTSMIRKD

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 52 rue du Docteur Touati Code postal : 95340 Ville : PERSAN Type de bien : Ensemble immobilier mixte Etage: rdc N° lot(s): 01-08	Qualité : SCI Nom : VENUS Adresse : 3 rue de la Grande Prairie Code postal : 95590 Ville : PRESLES	Qualité : SCI Nom : VENUS Adresse : 3 rue de la Grande Prairie Code postal : 95590 Ville : PRESLES Date du relevé : 08/10/2019

Mesurage visuel       Consultation règlement copropriété       Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	RDC	Entrepot	282,58		
	RDC	Local bureau	13,26		
	RDC	Local studio 1	16,22		
	RDC	Local studio 2	37,35		
<b>TOTAL</b>			349,41	0	0

Total des superficies privatives

**349,41 m<sup>2</sup>**

(Trois cent quarante neuf mètres carrés quarante et un)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96 et par l'article 54 de la loi ALUR du 24/03/2014, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2). Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.


DATE DU RAPPORT : 08/10/2019

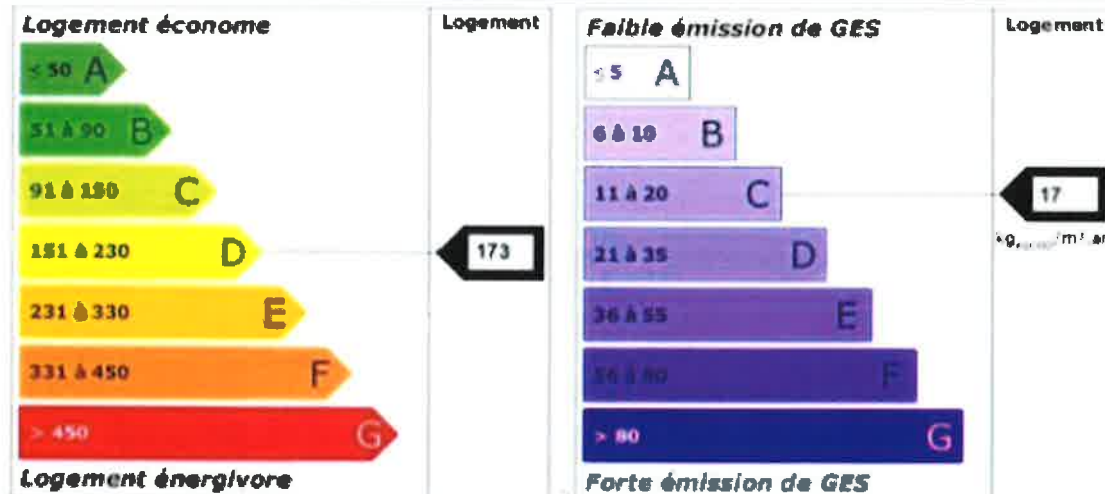
OPERATEUR : M. OUDJANE

CACHET

SIGNATURE

OUDJANE DIAGNOSTICS  
14 rue Watteau Paris 75013  
N°SIRET :79209195100014

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)			
N° : 020317YOAMCADPERT Valable jusqu'au : 01/03/2027 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Entre 1975 et 1977 Surface habitable : 108,00 m <sup>2</sup> N°Lot : 03 Adresse : 52 rue du Docteur Touafi 95340 PERSAN		Date rapport : 02/03/2017 Date visite : 02/03/2017 Diagnostiqueur : M. OUDJANE Cachet et signature : <div style="text-align: center;">                         OUDJANE                          DIAGNOSTICS                          14 rue Watteau Paris                          75013                          N°SIRET : 79209195100                          014                     </div> 	
Propriétaire : Nom : VENUS Adresse : 3 rue de la Grande Prairie 95590 PRESLES		Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	
<b>Consommations annuelles par énergie</b> obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015			
	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub>	détail par usage en kWh <sub>ep</sub>	
Chauffage	Electricité 9926 kWh <sub>ep</sub>	25608 kWh <sub>ep</sub>	1379 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 2812 kWh <sub>ep</sub>	7255 kWh <sub>ep</sub>	308 € TTC
Refroidissement		0 kWh <sub>ep</sub>	0 € TTC
<b>CONSOmmATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	<b>12738 kWh<sub>ep</sub></b>	<b>32863 kWh<sub>ep</sub></b>	<b>1888 € TTC</b>
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 310,03 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : 17,92 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *			



voir la mention utile

<b>Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)</b>		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)		Référence du DPE : 1795V1001040V
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Inconnu isolation intérieure, Année isolation : après 2006	Système de chauffage : Générateur à effet joule direct (Electricité), régulé	Système de production d'ECS : Ballon électrique (Electricité)
Toiture : Combles perdus isolation intérieure, année isolation : après 2006	Emisseurs : Convecteur NFC	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : fenêtre battante double vitrage pvc présence de volets. Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Local non chauffé isolation intérieure, Année isolation : après 2006	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><b>Pourquoi un diagnostic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour informer le futur locataire ou acheteur ;</li> <li>• Pour comparer différents logements entre eux ;</li> <li>• Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><b>Consommation conventionnelle</b></p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><b>Conditions standard</b></p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'intérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><b>Constitution des étiquettes</b></p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>		<p><b>Energie finale et énergie primaire</b></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><b>Usages recensés</b></p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.</p> <p>Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><b>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</b></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle relève les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><b>Energies renouvelables</b></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.</p>

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6 1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est complétée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt*															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Économies</th> <th style="width: 33%;">Effort d'investissement</th> <th style="width: 33%;">Rapidité du retour sur investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>● moins de 100 € TTC/an</td> <td>● moins de 200 € TTC</td> <td>● moins de 5 ans</td> </tr> <tr> <td>● de 100 à 200 € TTC/an</td> <td>● de 200 à 1000 € TTC</td> <td>● de 5 à 10 ans</td> </tr> <tr> <td>● de 200 à 300 € TTC/an</td> <td>● de 1000 à 5000 € TTC</td> <td>● de 10 à 15 ans</td> </tr> <tr> <td>● plus de 300 € TTC/an</td> <td>● plus de 5000 € TTC</td> <td>● plus de 15 ans</td> </tr> </tbody> </table>						Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement	● moins de 100 € TTC/an	● moins de 200 € TTC	● moins de 5 ans	● de 100 à 200 € TTC/an	● de 200 à 1000 € TTC	● de 5 à 10 ans	● de 200 à 300 € TTC/an	● de 1000 à 5000 € TTC	● de 10 à 15 ans	● plus de 300 € TTC/an	● plus de 5000 € TTC	● plus de 15 ans
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement																		
● moins de 100 € TTC/an	● moins de 200 € TTC	● moins de 5 ans																		
● de 100 à 200 € TTC/an	● de 200 à 1000 € TTC	● de 5 à 10 ans																		
● de 200 à 300 € TTC/an	● de 1000 à 5000 € TTC	● de 10 à 15 ans																		
● plus de 300 € TTC/an	● plus de 5000 € TTC	● plus de 15 ans																		

**Commentaires :**

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériel).  
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION**  
88 Avenue du général De GAULLE - 92800 Puteaux

**SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE**

Aucune	
--------	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Prférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

*En application des articles L 125-5 et R 125-5 du Code de l'environnement*

Date d'édition : 03/03/2017

**Adresse du bien :**

52 rue du Docteur Touati  
95340 PERSAN

**Type de transaction :** Vente

**Nom du vendeur :**  
SCI VENUS



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la Vallée de l'Oise	Approuvé	05/07/2007	non
Carrières souterraines	Approuvé	08/04/1987	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	-

# ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles L 125-5 et R 125-5 du Code de l'environnement

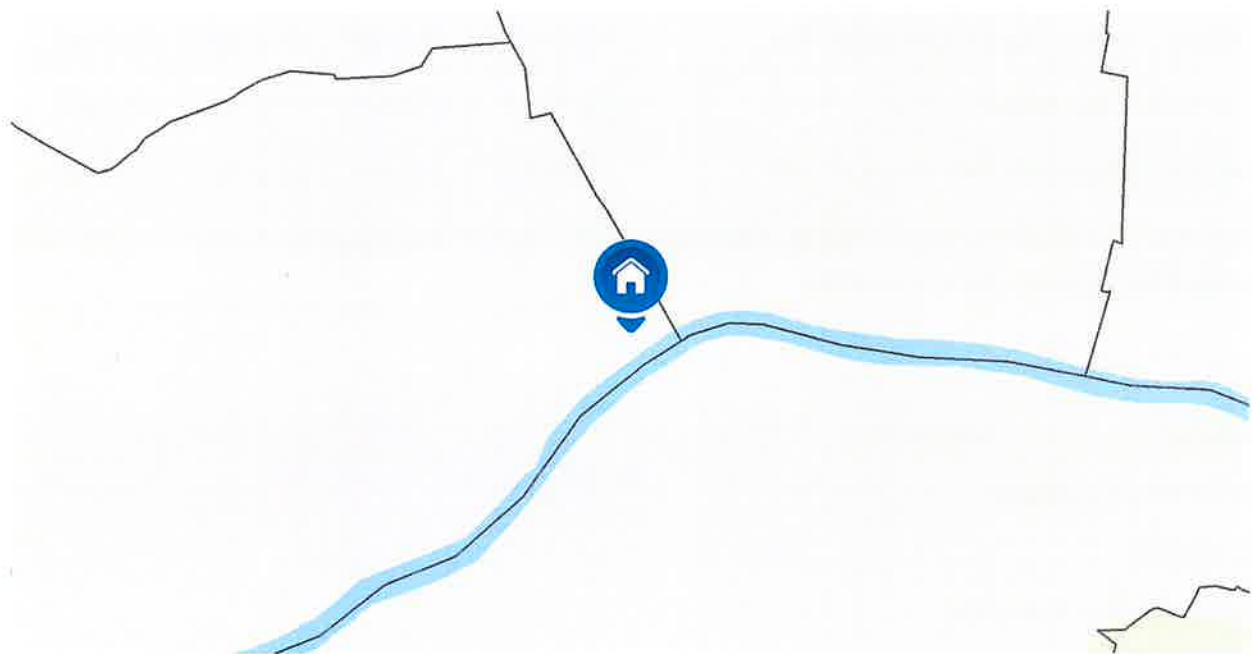
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Vallée de l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du PPR : Carrières souterraines

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*







## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

# ARRETE PREFECTORAL N° **130289** RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112700 DU 17 MAI 2011 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE PERSAN -

LE PREFET  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU** L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Persan en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU** L'arrêté préfectoral n° 07-116 du 5 juillet 2007 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la Vallée de l'Oise sur le territoire de la commune de Persan ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe à l'arrêté n°112700 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



Préfecture du Val-d'Oise  
**Commune de PERSAN**

Fiche communale  
d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° 130289

du 19/12/2013

mis à jour le

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels

oui  non

Périmètre « R111-3 » valant PPRn date 08/04/1987 (approuvé)

aléa carrières souterraines

PPR Inondation (vallée de l'Oise) date 5/07/2007 (approuvé)

aléa inondation

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Périmètres R111-3 de carrières souterraines délimités par arrêté préfectoral

consultable sur Internet \*

Plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise

consultable sur Internet \*

Dossier communal sur les risques majeurs

consultable sur Internet \*

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [ PPR m ]**

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers

oui non

date

date

date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1

pièces jointes

**6. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte des périmètres R 111-3 approuvés le 08/04/1987

Carte de zonage du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise approuvé le 5/07/2007

**7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Date : 19/12/13

Le préfet de département

site\* [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



0 - Feuille 000 AH 01 - Commune : PERSAN (95)

